

Paris, le 31 juillet 2024

Lettre aux porteurs du FCP « DNCA CONVERTIBLES EUROPE »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français DNCA CONVERTIBLES EUROPE (Part RC : FR0010678359 ; Part IC-NPF : FR0010171678 ; Part IC : FR0010369827 ; Part ID : FR0011310192 Part N : FR0013299179), géré par la société de gestion DNCA FINANCE (ci-après « DNCA ») et nous vous remercions de votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC gérés par DNCA et afin de permettre à l'investisseur de bénéficier d'une stratégie d'investissement axée sur une stratégie d'investissement à faible volatilité plus adaptée au contexte économique, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP DNCA CONVERTIBLES EUROPE (« l'OPCVM Absorbé »), par le compartiment de droit Luxembourgeois CONVERTIBLES de la SICAV DNCA INVEST (« l'OPCVM Absorbant »), dont le gestionnaire financier est également DNCA.

Cette opération est motivée par la réorganisation des OPCVM de la gamme « convertibles » gérée par DNCA et dans un souci d'offrir aux investisseurs une offre harmonisée plus lisible.

Le profil de rendement/risque tend à évoluer de manière très significative. Le SRI reste inchangé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 13/09/2024, toute question et tout litige relatif à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV DNCA INVEST seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV DNCA INVEST, sans intervention d'un intermédiaire.

La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que l'OPCVM Absorbé avait pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle du marché européen des obligations convertibles, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables. En fonction des conditions de marché, cette performance se rapprochera soit de celle du marché actions soit de celle du marché obligataire. Le risque de marché comparable est donné par l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged EUR calculé coupons réinvestis.

Sa performance annualisée nette de frais enregistrée depuis le 30/11/2008 est de 3,47% contre 4,53% pour celle de son indice de référence¹.

Ce résultat s'explique principalement par la recherche de convexité sur la période allant de 2016 à 2021. En effet la gestion défensive adoptée par l'OPCVM Absorbé, favorisant les profils mixtes au détriment des profils très sensibles aux actions, n'a pas permis de profiter entièrement de la hausse des marchés actions durant cette période.

Il est à remarquer qu'en 2023, la stratégie a été bénéfique, montrant une amélioration de la performance annualisée de l'OPCVM Absorbé nette de frais relative à son indice de référence (5,95% contre 5,37% pour celle de son indice de référence).

Vous trouverez en annexe un graphique illustratif.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion entrera en vigueur le 13/09/2024 sur la valeur liquidative du 12/09/2024.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 06/09/2024 à 12h00 jusqu'au 13/09/2024, date de l'opération de fusion. L'OPCVM Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 06/09/2024 (J-7) calculée 09/09/2024 (J+1).

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 06/09/2024.

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil de rendement/risque : NON

Augmentation des frais : OUI



Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque très significatif²

¹ L'OPCVM Absorbé a été lancé le 27/04/2005. DNCA étant devenue société de gestion de l'OPCVM Absorbé depuis le 01/07/2021, ces données sont les plus anciennes disponibles.

² Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs de l'OPVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Acteurs intervenant sur les fonds	DNCA CONVERTIBLES EUROPE (OPVM Absorbé)	DNCA INVEST – CONVERTIBLES (OPVM Absorbant)
Dépositaire	CACEIS BANK	BNP Paribas SA.
Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise	Mazars	Deloitte Audit
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS BANK	BNP Paribas SA.
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions/Rachats	CACEIS BANK	BNP Paribas SA.
Régime Juridique et politique d'investissement		
Forme Juridique	FCP de droit français	Compartiment de SICAV de droit luxembourgeois
Fonds à compartiments multiples	Non	Oui
Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers	Commission de Surveillance du Secteur Financier
Objectif de gestion	<p>L'objectif de la gestion, sur la durée de placement recommandée, est d'obtenir une performance supérieure à celle du marché européen des obligations convertibles, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables. En fonction des conditions de marché, cette performance se rapprochera soit de celle du marché actions soit de celle du marché obligataire.</p> <p>Le risque de marché comparable est donné par l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged EUR (ticker Bloomberg: UCBIFX21) calculé coupons réinvestis</p>	<p>Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital avec une faible volatilité en investissant dans des obligations convertibles.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à répliquer la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel.</p> <p>Néanmoins, l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged EUR (ticker Bloomberg: UCBIFX21) calculé coupons réinvestis pourra être utilisé comme indicateur de référence a posteriori.</p>

Modification du profil de rendement/risque			
	DNCA CONVERTIBLES EUROPE (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST - CONVERTIBLES (OPCVM Absorbant)	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Actions et titres assimilés : 15% de l'actif net</p> <p>Produits de taux d'émetteurs européens négociés sur les marchés pays membres de l'OCDE : minimum 60% de l'actif net</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire: minimum 60% de son actif net.</p> <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré (obligations convertibles ou échangeables et obligatoirement remboursables) : minimum 60% de l'actif net dont ,</p> <ul style="list-style-type: none"> non libellées en euro : jusqu'à 100% de l'actif net <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré (autres que d'obligations convertibles, échangeables et obligatoirement remboursables) : jusqu'à 100% de l'actif net</p> <p>Risque de change : maximum 100% de l'actif net.</p>	<p>Actions et titres assimilés : 10% de l'actif net</p> <p>Produits de taux d'émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'UE: minimum 50% de l'actif net</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0 et 50% de son actif net</p> <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré (obligations convertibles, échangeables et obligatoirement remboursables) : minimum 50% de l'actif net dont ,</p> <ul style="list-style-type: none"> non libellées en euro : maximum 30% de l'actif net <p>Titres intégrant des dérivés et dérivés de gré à gré (autres que d'obligations convertibles, échangeables et obligatoirement remboursables) : maximum 50% de l'actif net</p> <p>Risque de change : maximum 30% de l'actif net.</p>	- - - - - - -

Frais	DNCA CONVERTIBLES EUROPE (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST - CONVERTIBLES (OPCVM Absorbant)	
Frais maximum	<p>Frais de gestion financière (TTC taux maximum) :</p> <p>Parts RC : 1,60%</p> <p>Part IC-NPF : 1%</p>	<p>Frais de gestion financière (TTC taux maximum) :</p> <p>Action A : 1,60%</p> <p>Action WI: 1,00%</p>	= =

	Part IC : 0,85%	Action I; 0,85%	=
	Part ID : 0,85%	Action ID: 0,85%	=
	Part N : 0,90%	Actions N : 1,00%	
	Commission de mouvement : Néant	Commission de mouvement : Néant	=
	<u>Frais administratifs externes à la société de gestion :</u> Inclus dans les frais de gestion	<u>Frais administratifs externes à la société de gestion :</u> Frais dépositaire : jusqu'à 0,08% Frais administratif (Agent de Transfert (TA) et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%. Agent de transfert local, Rémunération des directeurs, conseils, réviseurs d'entreprise, frais d'enregistrement, frais administratifs divers.	
	<u>Taxe d'abonnement :</u> Néant	<u>Taxe d'abonnement :</u> Actions I, ID, WI, H-I (CHF), H-I (USD), SI, : 0,01% TTC, taux maximum Actions A, AD, H-A (CHF), B, N, Q : 0,05% TTC, taux maximum	
	<u>Commission de conversion :</u> Néant	<u>Commission de conversion :</u> 1%	
Commission de surperformance ³	Parts RC, IC, ID, et N : 20% TTC de la surperformance positive du FCP par rapport à son indice de référence calculé coupons réinvestis. Part IC-NPF : néant	Actions A, I, ID et N : 20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'indicateur de référence calculé coupons réinvestis avec <i>High Water Mark</i> ⁴ <i>Action WI : néant</i>	= =
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Parts RC et N : 3% Parts IC, ID et IC-NPF : Néant	Actions A, I, ID, WI et N: 2%	

³ L'effet de la commission de surperformance sur les actionnaires de l'OPCVM Absorbant, qui détiennent des actions avec commission de surperformance, reste inchangé après l'opération de fusion, et cet impact aurait été identique si l'OPCVM Absorbant avait reçu des investissements de personnes externes, à partir de la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Pour l'OPCVM Absorbé, la commission de surperformance sera accumulée jusqu'à la date effective de fusion. À cette date, la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbé sera "cristallisée" et sera payée. Les porteurs de l'OPCVM Absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbant afin d'assurer un traitement équitable des porteurs et actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification.

⁴ Le terme *High Water Mark* se réfère au niveau le plus élevé atteint par la valeur d'investissement. Aucune commission de performance ne sera prélevée tant que la valeur de l'investissement reste en dessous du *High Water Mark*.

Modalités de souscriptions/rachats	DNCA CONVERTIBLES EUROPE (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – CONVERTIBLES (OPCVM Absorbant)
Montant minimum de souscription initial	Parts RC et N : dix-millième de part Parts IC, ID,IC-NPF : 100 000 EUR	Action A : 2 500 EUR Actions I, ID et WI: 200 000 EUR Action N : N/A

Informations pratiques	DNCA CONVERTIBLES EUROPE (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – CONVERTIBLES (OPCVM Absorbant)
Dénomination	DNCA CONVERTIBLES EUROPE	DNCA INVEST – Convertibles
ISIN	Parts RC : FR0010678359 Part N: FR0013299179 Part IC : FR0010369827 Part ID : FR0011310192 Part IC-NPF : FR0010171678	Action A: LU0401809073 Action N : LU1234714316 Action I : LU0401808935 Action ID : LU2606030430 Action WI : LU2842051208

DNCA anticipe que la fusion aura une incidence mineure sur le portefeuille de l'OPCVM Absorbant, grâce à des stratégies d'investissement similaires entre les OPCVM. En amont de la fusion, la DNCA va rééquilibrer le portefeuille de l'OPCVM Absorbé pour l'aligner sur celui de l'OPCVM absorbant.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Plus généralement, l'attention des porteurs de l'OPCVM Absorbé est attirée sur le fait que les actions de l'OPCVM Absorbant sont une catégorie d'actions de la SICAV DNCA INVEST, laquelle, ainsi que son dépositaire, relèvent du droit luxembourgeois et que, de ce fait, les investisseurs participant à l'opération de fusion acceptent de soumettre leur investissement aux règles du droit luxembourgeois.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et

de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Tout revenu couru relatif à l'OPCVM Absorbé au moment de la fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbé et sera comptabilisé après la fusion dans la valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbant.

L'OPCVM Absorbé ne supportera pas de frais spécifiques liés à cette opération. Les frais encourus à l'occasion de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par DNCA Finance.

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques, accords dépositaire) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM Absorbant DNCA INVEST – CONVERTIBLES disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Un rapport d'audit sur l'opération de fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA INVEST et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Annexe : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

DNCA CONVERTIBLES EUROPE (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – CONVERTIBLES (OPCVM Absorbant)
Parts RC : FR0010678359	Action A: LU0401809073
Part N: FR0013299179	Action N : LU1234714316
Part IC : FR0010369827	Action I : LU0401808935
Part ID : FR0011310192	Action ID : LU2606030430
Part IC-NPF : FR0010171678	Action WI : LU2842051208

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts de l'OPCVM Absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM Absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1^a du C.G.I.

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions du compartiment DNCA INVEST – CONVERTIBLES en échange des parts de votre ancien FCP DNCA CONVERTIBLES EUROPE, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des actions A et parts RC des deux OPCVM ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 17/06/2024 :

DNCA CONVERTIBLES EUROPE – Part RC:

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
7 950 K€	47 262	168,22

DNCA INVEST – CONVERTIBLES – Actions A:

Actif net (K€)	Nombre d'actions	Valeur liquidative (€)
72 755K€	463 047	157,12

A titre indicatif illustratif, si l'opération avait eu lieu le 17/06/2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbant aurait été de 1,0706.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé auraient donc reçu 1,0706 actions de l'OPCVM Absorbant.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 13/09/2024.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts/actions, sous le contrôle des commissaires aux comptes de l'OPCVM Absorbé et des auditeurs de l'OPCVM Absorbant.

Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées



